



## L'Atelier des droits sociaux Asbl

Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles

02.512.02.90

<https://ladds.be>

# Fiche d'accompagnement

Cette fiche précise le contenu de la brochure :

*Le statut cohabitant fête ses tristes 40 ans en chômage*

*Et l'article 23 de la Constitution dans tout ça ?*

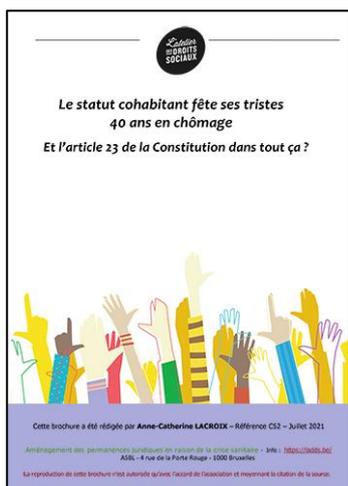
Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des droits sociaux.

---

## Le statut cohabitant fête ses tristes 40 ans en chômage - Et l'article 23 de la Constitution dans tout ça ?



Auteur : **Anne-Catherine Lacroix** (Service Emploi-sécurité sociale)

Éditeur : **L'Atelier des droits sociaux Asbl**

Édition : **Juillet 2021**

Format : brochure en téléchargement gratuit

Référence : **C52**

Thématiques :

*Chômage, droit de la sécurité sociale*

---

### Thème principal :

En matière de chômage, bien que le citoyen cotise de manière individuelle, le droit qu'il perçoit en retour n'est pas un droit individualisé puisque le montant de l'allocation varie en fonction de sa situation familiale et des revenus des membres du ménage. Parce que l'assurance chômage part du principe qu'au moins deux personnes qui vivent ensemble sous le même toit ont moins de frais que celles qui vivent seules, la personne bénéficiaire d'un revenu de remplacement se trouve donc dans la situation de ne pas bénéficier de l'entièreté du droit pour lequel elle a cotisé (ce que l'on résume souvent par la notion de "droit propre non perçu").

Ce type de mécanisme est critiqué par les mouvements féministes, syndicaux, associatifs principalement, depuis l'entrée en vigueur du statut cohabitant en 1981. Et les raisons de désirer la fin du statut cohabitant sont nombreuses : il entrave la solidarité, bride les choix de vie personnels, place des individus en situation de dépendance économique et d'insécurité. Il induit également plus de contrôle social chez certains citoyens et engendre des situations inégalitaires

qui ne sont pas justifiables. Le statut cohabitant est pourtant toujours là. Il fête d'ailleurs ses 40 ans cette année. Devrait-il obligatoirement fêter ses 41 ans ?

### **Objectifs :**

Permettre au public de mieux comprendre le fonctionnement général de l'assurance chômage, et de manière plus spécifique, le calcul de l'allocation de chômage et le poids que jouent les situations familiales dans le montant de l'allocation perçue par le citoyen.

### **Pistes d'animation :**

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet notamment de développer les thèmes suivants :

- Quelles sont les différentes situations familiales possibles dans la réglementation du chômage ?
- Comment est définie la cohabitation ?
- Quels sont les différents impacts de la cohabitation sur le montant de l'allocation de chômage ?
- Qu'est-ce que le seuil de pauvreté ?
- Qu'entend-on par individualisation des droits sociaux ?

La brochure a été conçue pour pouvoir alimenter un débat critique sur le droit au chômage et l'impact des modes de vie et d'habiter sur le montant des allocations qui peuvent être perçues.

### **Propositions de thèmes à débattre :**

- A quand une individualisation des droits sociaux ? Pour quelles raisons ce débat est-il socialement et politiquement complexe ?
  - La sécurité sociale est-elle accessible de la même façon à tout citoyen, indépendamment de ses choix de vie (colocation, vie en couple, vie de famille, etc.) ? Si pas, comment justifier ces inégalités ?
  - Comment justifier que le statut de cohabitant ait pour conséquence de renforcer les situations de précarité des personnes qui font déjà partie des personnes les plus pauvres parmi la population ? Cette situation est-elle acceptable ?
  - La colocation signifie-t-elle d'emblée la cohabitation ?
  - Qu'est-ce que le taux de pauvreté en Belgique ? A quoi sert-il si les allocations sociales continuent à se situer en dessous du seuil de pauvreté ?
  - Le statut cohabitant est-il justifiable au regard de l'article 23 de la Constitution ?
  - Comment expliquer au citoyen l'importance de la Constitution et de son article 23 qui instaure le droit à mener une vie digne si, au quotidien, les citoyens sont victimes de politiques sociales qui ne leur permettent pas de mener une vie digne ?
  - Qu'est-ce que le principe de Standstill ? Comment l'appliquer à l'article 23 de notre Constitution ?
-